

---

**DECISION N° :035.02.2025**

**OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise – Travaux d'aménagement d'aires de jeux à l'espace François**

---

**Le MAIRE D'OSNY,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 26°,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 065.05.2020 en date du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T., qui prévoit dans son 26° que le maire peut demander à tout organisme financeur, sans aucune limite, l'attribution de subventions,

**VU** le plan de financement annexé,

**Considérant** le soutien et l'accompagnement du Conseil Départemental du Val d'Oise auprès des collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets d'investissement,

**Considérant** les dispositifs de Val d'Oise Territoires, fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités, et plus particulièrement celui relatif aux équipements publics y compris aux équipements d'intérêt collectif et de service public,

**Considérant** la volonté de la municipalité de solliciter l'attribution d'une subvention pour l'aménagement d'aires de jeux à l'espace François Villon,

**Considérant** que ce projet fait également l'objet de demandes de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

**DE SOLLICITER** l'attribution d'une subvention auprès Conseil Départemental du Val d'Oise, dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoires, et notamment du dispositif concernant les équipements publics – équipements d'intérêt collectif et de service public, pour l'aménagement d'aires de jeux à l'espace François Villon à Osny au taux maximal de 15 % du montant des travaux estimé à 184 129,15 € HT.

La subvention sollicitée est donc de 27 619,37 € HT.

**Article 2 :**

**D'APPROUVER** le plan de financement joint en annexe.

**Article 3 :**

**DE SIGNER** tous documents s'y rapportant.

**Article 4 :**

**DIT** que la recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets des exercices 2025 et suivants.

**Article 5 :**

Réception par le préfet : 05/02/2025

**PRECISE** que la ville d'Osny s'engage, le cas échéant, à prendre en charge la part de financement non accordée par un partenaire public. Elle s'engage notamment à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la présente demande et le taux réellement attribué.

**Article 6 :**

**PRECISE** que la ville d'Osny s'engage en sa qualité de maître d'ouvrage à supporter au minimum 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet. Elle s'engage à informer l'ensemble des financeurs publics dudit projet dès notification des montants accordés.

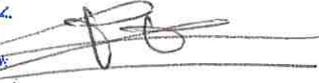
**Article 7 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le - **5 FEV. 2025**

Le maire

  
Jean-Michel LEVESQUE



TRAVAUX D'AMENAGEMENT AIRE DE JEUX ESPACE FRANCOIS VILLON

# PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Détails du coût de l'équipement (investissement )

DEPENSES		RECETTES (hypothèses tenant compte de la participation de tous financeurs sollicités)			
Nature	Montant HT	TTC	Financiers	Montant HT	Montant HT accordé
Travaux	184 129,15 €	220 954,98 €	<b>Aides publiques</b>		
		- €	Département du Val d'Oise (15 %)	27 619,37 €	Demande en cours
		- €	DETR	73 651,66 €	Demande en cours
		- €			
		- €	<i>sous total</i>	<b>101 271,03 €</b>	
		- €	<b>Autofinancement Minimum Obligatoire</b>		
		- €			
		- €	Ville d'Osny	82 858,12 €	
		- €			
<b>TOTAUX</b>	<b>184 129,15 €</b>	<b>220 954,98 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>184 129,15 €</b>	<b>184 129,15 €</b>